

Motion 2524

pour une prise en charge jusqu'à 25 ans des jeunes adultes relevant de l'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'à Genève, aujourd'hui, on compte beaucoup de requérant.e.s mineur.e.s non accompagné.e.s passé.e.s à l'âge adulte (256 ex-RMNA dénombré.e.s en septembre dernier) ;
- que ces ex-RMNA sont dès lors sortis du dispositif de prise en charge spécifique aux mineurs et se retrouvent très vite sans accompagnement social, sanitaire et pédagogique ;
- que ces jeunes, déjà fragilisés par la séparation de leurs proches et la fuite de persécutions, ne devraient pas subir une rupture si brutale avec le dispositif de prise en charge dont ils ont bénéficié jusqu'ici ;
- que les expert.e.s dans le domaine préconisent de maintenir l'accompagnement des jeunes après le passage des 18 ans et d'appliquer les prestations prévues par les politiques de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à 25 ans ;
- que la Cour des comptes, dans son récent audit sur les RMNA, rappelle que la majorité de ces jeunes est appelée à rester à terme en Suisse et que sans un travail d'intégration optimal, le risque est élevé de devoir les assister à l'avenir ;
- que le Conseil d'Etat reconnaît lui-même le besoin d'assurer un accompagnement des jeunes au-delà des 18 ans, sans pour autant investir les ressources nécessaires correspondantes,

invite le Conseil d'Etat

à assurer un accompagnement sociopédagogique et socioéducatif de qualité des ex-RMNA jusqu'à l'obtention d'une formation certifiante ou jusqu'à 25 ans.